

LE CALAME NUMÉRO 399
DU 02 JUILLET 2003

7

Enregistrer un enfant, c'est son droit

La célébration de la journée mondiale de l'enfant, le 16 juin de chaque année, placée pour l'édition 2003 sous le thème de "l'enregistrement des naissances", et qui a été célébrée en Mauritanie avec du retard le 22 juin, a été marquée par plusieurs manifestations.

La Convention des nations unies relative aux droits des enfants fait de cet acte une obligation et une responsabilité des états, des parents vis-à-vis de leur progéniture et de la société, mais aussi et surtout un droit fondamental car scellant son appartenance à une administration, donc à un pays donné.

Parmi les activités, on peut noter le déjeuner débat organisé conjointement par le secrétariat à la condition féminine, le secrétariat d'état chargé de l'état civil, l'association des journalistes impliquée dans la défense du droit du genre et de l'enfant, avec la participation des agences des Nations Unies telles l'UNICEF et le FNUAP. Une soirée culturelle à "objectif de sensibilisation" sur l'importance de l'enregistrement des naissances a été également organisée à l'ancienne maison des jeunes, dans le cadre des festivités marquant la semaine du 16 au 25 juin.

60% des naissances sont enregistrés

Il est ressorti du déjeuner débat organisé au sujet de l'enregistrement des naissances que pour le continent africain, la moyenne des enfants privés du droit fondamental de l'enregistrement à la naissance, et donc d'une véritable existence administrative et légale, est de 70%.

Pour le cas de la Mauritanie, la moyenne des enfants bénéficiant de l'enregistrement à la naissance se situe, en 2003, autour de 60%, alors que pendant les années 90, elle tournait autour

de 30%, selon les responsables du département chargé de l'état civil.

Ces progrès ont été enregistrés grâce à une réforme de l'état civil "entreprise depuis 1992, qui a donné lieu à la mise en place d'un cadre juridique dont les axes ont été tracés par les lois 96.019 du 19 juin 1996, instituant un code de l'état civil et 96.020 du 20 juin 1996, mettant en place un système patronymique", peut-on lire dans un document distribué pour la circonstance. Ces différents textes qui ont mis au point de nouvelles procédures de déclarations, de transcription et de publicité de l'ensemble des événements de l'état civil ont, semble-t-il, apporté une amélioration dans ce domaine.

Autre fait à signaler: les centres d'état civil sont passés de 35 à 216 en l'espace de quelques années, et l'existence des auxiliaires de l'état civil chargés d'assister les officiers et les agents permet une approche presque participative des populations cibles à l'œuvre de mise à jour du service national de l'état civil, pour en faire un outil fiable de développement et une base de données. Il ressort aussi des indications données par le département ministériel compétent que le nombre de ces auxiliaires est de 500 aujourd'hui, pour tout le pays.

Un autre élément a également permis d'améliorer la situation de l'état civil dans le pays: le Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil (RANVEC). Cette opération réalisée en septembre 1998, a permis de recenser tous les Mauritaniens, y compris ceux qui ne disposaient pas de papiers d'état civil. Ainsi, à partir de cette date, il suffit de se rendre dans un centre habilité pour se faire délivrer les documents d'état civil que confère le statut de mauritanien.

Il faut également souligner que les questions posées à l'occasion de ce

déjeuner débat par les représentants de la presse publique et privée, ont permis d'avoir un éclairage sur des sujets aussi divers que les noms patronymiques à donner aux enfants découverts mais de parents inconnus, les problèmes de l'adoption, certaines pratiques répréhensibles consistant à exiger de l'argent sur le dos des requérants dans les centres de santé et d'état civil, pour délivrer des documents dont l'obtention au terme de la loi est à titre gratuit et non onéreux.

Le document mis à la disposition des journalistes, à l'occasion de la journée, traite également des procédures de déclaration de naissance dans le délai légal, des procédures hors délai légal, du livret de famille et de la responsabilité des officiers et agents d'état civil.

Coopération avec les agences de l'ONU

En tant que partenaires au développement, ces organisations sont forcément intéressées par les questions liées à la planification. C'est à ce titre que l'UNICEF et le FNUAP, qui ont entrepris des programmes communs en faveur des enfants et sur les problèmes de populations avec les autorités mauritaniennes, ont participé à cette journée.

Pour le FNUAP, par exemple, l'enregistrement des naissances est une source privilégiée de statistiques et de données sur la population, qui présente par ailleurs l'avantage d'exiger une logistique et donc des dépenses moindres par rapport aux recensements et autres enquêtes.

Alors, chers parents, il faut absolument enregistrer vos enfants à la naissance pour leur donner les droits fondamentaux liés à une existence administrative légale, à la santé et à l'éducation.

AMADOU SECK